

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

## Commune de CHAMPIILLON

## Séance du 9 décembre 2025

Afférents au CM : 14 L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Convocation du 4 décembre 2025

Présents : 11 depuis la délibération n°2025-35

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme PETIT Séverine (2ème Adjointe) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAU Sophie ; M. LEPLICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents représentés : Mme NEUBARTH Kirsten (représentée par Mme ADAM Marie-Madeleine).

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excusé) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée).

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAU Sophie.

DELIBERATION 2025-39 : DECISION MODIFICATIVE N°2 ET FONDS DE CONCOURS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le plan comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2024/84 « FINANCES – Remboursement par les communes membres du surcoût relatif à la fourniture de candélabres – fonds de concours » ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, d'une part, que les travaux d'éclairage public réalisés par la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM) impliquent le versement d'un fonds de concours par la commune. Pour permettre cette dépense, il est nécessaire d'ouvrir le compte 2041511 « Biens mobiliers, matériels et études » et d'y inscrire les crédits correspondants.

D'autre part, il convient de renforcer les crédits du chapitre 014, notamment pour tenir compte du montant définitif du FPIC récemment communiqué.

Par ailleurs, il convient de réajuster plusieurs comptes d'investissement pour les restes à réaliser 2025 sur le budget 2026.

A ce titre, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		Envoyé en préfecture le 16/12/2025 Reçu en préfecture le 16/12/2025 Publié le ID : 051-21510114-20251216-202539-DE
Dépenses	+ 2 366€ au chapitre 014, compte 739218 « Autres prélevements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales » + 522€ au chapitre 014, compte 7391112 « Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants » + 1 007€ au chapitre 014, compte 7392221 « Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales » - 3 895€ au chapitre 011, compte 615221 « Bâtiments publics »	
Recettes	Néant	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses	+ 4 883,51€ au chapitre 204, compte 2041511 « Biens mobiliers, matériel et études » + 3 921€ au chapitre 21, compte 2151 « Réseaux de voirie » + 605€ au chapitre 21, compte 2152 « Installations de voirie » + 3 659€ au chapitre 21, compte 2158 « Autres install., matériel et outillage techniques » - 13 068,51€ au chapitre 21, compte 212 « Agencements et aménagements de terrains »	
Recettes	Néant	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- D'ouvrir le compte 2041511 à hauteur de 4 883,51€, en dépenses d'investissement ;
- De procéder à la décision modificative présentée dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
Jean-Marc BEGUIN